

PRO-JUSTITIA

G.G

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante trois, le dix-huitième
jour du mois de décembre

Nous, NEVEJANS Daniel Officier de Police Judiciaire à compétence générale
en Territoire de Ruhengeri

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé S E M A K U B A, fils de Janja (+)
et de Mujiamafara (+), originaire du Territoire de Ruhengeri
chefferie Mulera, sous-chefferie Gasiza
colline Rukoro, résidant à Rukoro

inculpé de Vol qualifié et attendu que l'infraction commise par cet
indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est fla-
grante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité. nous l'avons fait conduire
à la prison de Ruhengeri.-

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

D. NEVEJANS.-

arrêté le 18 décembre 1953.-

par l'O.P.J. NEVEJANS.-

Ruhengeri



9502

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou déré-
primer l'infraction.